

**Avis important au sujet du dépôt de plaintes contre la police après le
19 octobre 2009**

Qu'est-ce qui a changé?

La proclamation du projet de loi 103, le 19 octobre 2009, crée une nouvelle agence civile, le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP).

C'est le BDIEP, et non la Commission civile des services policiers de l'Ontario, qui sera responsable de la surveillance des plaintes du public contre la police si les plaintes se rapportent à des événements qui se sont produits le 19 octobre ou après cette date.

Par ailleurs, le projet de loi 103 modifie le nom de la Commission civile des services policiers de l'Ontario qui sera remplacé par celui de Commission civile de l'Ontario sur la police.

Où pourrai-je désormais déposer ma plainte?

Si votre plainte porte sur un ou des événements qui se sont produits le 19 octobre 2009 ou après cette date, vous pouvez la déposer auprès du BDIEP ou auprès du chef du service de police concerné. Le chef de police transmettra alors votre plainte au BDIEP. La Commission n'est pas responsable de la surveillance des plaintes du public qui se rapportent à des événements qui ont eu lieu le 19 octobre ou après cette date.

Qu'arrivera-t-il à ma plainte si je l'ai déposée auprès de la Commission avant le 19 octobre?

Si vous avez déposé une plainte avant le 19 octobre 2009, la Commission continuera à s'en occuper jusqu'à son règlement. Si vous souhaitez déposer une plainte contre la conduite d'un policier, des politiques ou services concernant des événements qui se sont produits avant le 19 octobre 2009, vous pouvez le faire auprès de la Commission ou auprès du chef du service de police concerné. La Commission transmettra votre plainte au chef de police du service concerné pour examen/enquête.

Quel est le rôle de la Commission dans la procédure de plainte après le 19 octobre?

La Commission continuera à remplir ses fonctions prévues par la *Loi sur les services policiers* pour des plaintes qui concernent des événements survenus avant le 19 octobre 2009. Ces fonctions comprennent l'examen de décisions prises par des chefs de police, à la demande de membres du public.

De même, la Commission continuera à entendre des appels de décisions prises lors d'audiences disciplinaires contre un policier interjetés par des membres du public et des agents de police. Pour plus d'information sur le processus d'appel de la Commission, visitez le site Web de la Commission, à : www.ocpc.ca.

Qu'est-ce que le BDIEP?

Le BDIEP est un organisme civil indépendant qui relève de façon indépendante du ministère du Procureur général. Le BDIEP procède à une surveillance civile indépendante des plaintes du public contre la conduite d'un policier, des politiques ou services policiers qui concernent des événements survenus le 19 octobre 2009 ou après cette date.

Comment puis-je obtenir un complément d'information sur le BDIEP?

Veillez communiquer avec le BDIEP pour des renseignements sur ses activités et ses procédés : www.oiprd.on.ca. Le BDIEP se trouve au 655, rue Bay, 10^e étage, à l'angle des rues Bay et Elm, deux pâtés de maisons au nord de la rue Dundas, à Toronto. Code postal : M7A 2T4; renseignements généraux : 416 327-4965.

-fin-